



BULLETIN FÉDÉRAL

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

vendredi 23 et samedi 24 mars 2018



N° 143

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

PRÉSENTS

- 1. Élus :** Martine CANO, Dominique LAMOULLER, Béatrice BARRIÈRE, Jean-Philippe BATTU, Jean-Jacques PECH, Elisabeth PICAUT, Claude ROBILLARD, Jacques VAGNER, Sylvie FORZANI, Jean-Marie BROUSSE, Carmen BURGOS, Ghislaine CHARTON, Yves BIGEL, Alain RAT, Christian PROPONET, Denis VITIEL.
- 2. Siège fédéral :** Nicolas LEROY – Directeur de la Fédération, Isabelle GAUTHERON – Directrice technique nationale.

POUVOIRS :

- » Jacky BROSSEAU à Elisabeth PICAUT : tout le comité ;
- » Alain RAT à Martine CANO : journée du vendredi 23 ;
- » Marie-Françoise DESBROUSSES à Christian PROPONET : journée du vendredi 23 ;
- » Yves YAU à Claude ROBILLARD : tout le comité ;
- » Jean-Jacques PECH à Christian PROPONET : samedi 24 ;
- » Jacques VAGNER à Jean-Marie BROUSSE : samedi 24 à partir de 11h30 ;
- » Jean-Philippe BATTU à : Martine CANO : samedi 24 à partir de 11h30.

SOMMAIRE

1. Présentation de l'Observatoire du tourisme à vélo et de la nouvelle identité visuelle
2. Convention concours technique 2018 des machines
3. Projet Jeunes à la Fédération française de cyclotourisme
4. Candidature de Loudéac (22) à la Semaine fédérale 2022
5. Bourse du Jeune voyageur
6. Validation des candidatures pour les Cyclomontagnardes 2019
7. Délégué sécurité
8. Charte du VAE et activités fédérales autorisées en VAE
9. Adhésion à ID ORIZON
10. Commission médicale : modification de la composition
11. Investissement pour la Semaine fédérale
12. Création d'un Comité d'éthique
13. Réduction du tarif licencié sur les organisations
14. Reconnaissance de la licence Vélo Sport
15. Évolution du droit des contrats et impact sur nos statuts
16. Aide aux structures
17. Ajustement des frais de déplacement
18. CNER 2018 en Nouvelle-Aquitaine
19. Tarif des licences pour jeunes mineurs 7 à 25 ans
20. Remise des récompenses aux lauréats des BCN / BPF
21. Groupe de travail sur la terminologie
22. Grande itinérance Touristique à VTT
23. Stage dirigeants à distance et en présentiel
24. Délai pour le recyclage des éducateurs
25. Acceptation de la licence Vélo Balade sur les séjours
26. Animation et suivi des labels Territoires Vélo et bases VTT : projet de séminaire avec les collectivités

1 PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE DU TOURISME À VÉLO ET DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

L'objectif de cette étude est de capter de nouveaux adhérents et de fidéliser les adhérents actuels.

Adoption par le Comité directeur :

De la nouvelle identité visuelle et de la marque FFVélo, tout en conservant le nom institutionnel « Fédération française de cyclotourisme ».

VOTE	Oui : 18	Non : 1 (Jean-Philippe BATTU)
-------------	-----------------	--------------------------------------

Forme Logo N° 1 (roue)

VOTE	Oui : 17	Non : 1 (Jean-Philippe BATTU)	Abstention : 1 (Denis VITIEL)
-------------	-----------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Forme Logo N° 2 (rectangle)

VOTE	Oui : 0	Non : 19
-------------	----------------	-----------------

Forme Logo N° 3 (FFVélo route)

VOTE	Oui : 1 (Jean-Philippe BATTU)	Non : 17	Abstention : 1 (Denis VITIEL)
-------------	--------------------------------------	-----------------	--------------------------------------

Couleur du logo N° 1 : bleu et rouge

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

TÉLÉCHARGEZ LES RÉSULTATS DE L'OBSERVATOIRE DU TOURISME À VÉLO

↓ **TÉLÉCHARGER**

2 CONVENTION CONCOURS TECHNIQUE 2018 DES MACHINES

Le troisième concours technique des machines constructeurs se tiendra à Bruniquel (Tarn et Garonne, Occitanie Quercy).

Les membres de la Fédération du jury seront :

- Julien ROSSI membre de la commission VTT ;
- Éric ZEITOUN pour le reportage commission VTT.

La convention établie entre la Fédération française de cyclotourisme et l'AAC est identique à celle de 2017. L'association a évolué dans son organisation et son nom : L'Association des Artisans du Cycle (AAC).

Adoption par le Comité directeur de la convention concours technique 2018 :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

Confirmation des deux représentants de la Fédération au concours :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

3 PROJET JEUNES À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

La présentation de ce projet répond :

- aux analyses en cours parues dans la revue ;
- à l'observatoire du cyclotourisme ;
- aux travaux réalisés au sein de la commission formation.

La mise en œuvre d'un triptyque est proposée. Elle se fera dans le temps et en fonction de la disponibilité des dirigeants et des éducateurs dans nos clubs avec le soutien des CoDep et des CoReg.

L'objectif à terme, sans précipitation, étant de générer un niveau national avec trois axes d'activité :

1. la pratique sportive ;
2. le BER « Brevet d'éducation routière » ;
3. le CNJC « Critérium du jeune cyclotouriste route et VTT ».

Ce qui donnera aux jeunes le choix élargi dans leurs activités. Il est bien évident que ces trois axes sont complémentaires.

Adoption par le Comité directeur :

- du principe du projet Triptyque Jeunes à la Fédération ;
- de la décision de lancer un groupe de travail sur le projet global avec la DTN Isabelle GAUTHERON.

L'ensemble de ces dispositions évoluera en fonction des avis des commissions concernées et la mise en œuvre sur le terrain. Il est créé un groupe de travail inter-commissions pour finaliser le projet de modernisation de l'école cyclo.

La composition provisoire est :

Daniel JACOB, Dominique LAMOULLER, Isabelle GAUTHERON, Claude ROBILLARD, Sphère Jeunesse, la participation d'un jeune garçon et d'une fille. L'objectif est de proposer les conclusions au CDF de septembre pour présentation à l'AG de décembre 2018.

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

4 CANDIDATURE DE LOUDÉAC À LA SEMAINE FÉDÉRALE 2022

Du 30 juillet au 7 août 2022 – dossier détaillé et complet reçu à la Fédération française de cyclotourisme.

La candidature est proposée par le Comité départemental de cyclotourisme des Côtes d'Armor (22) et son président : Jean-Charles HARZO.

La COSFIC sera placée sous la responsabilité de :

- Jean-Charles HARZO, président du CoDep 22, Vice-Président de la COSFIC 22 ;
- Yannick BLANCHARD, président du Club de LOUDEAC, Vice-Président de la COSFIC 22 ;
- Dominique LAMOULLER, membre du CoDep 22, vice-président fédéral, président de la COSFIC 22.

Validation par le Comité directeur :

La candidature de la Semaine fédérale internationale de Cyclotourisme à Loudéac, du 30 juillet au 7 août 2022 :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

5 BOURSE DU JEUNE VOYAGEUR

Après quelques années d'expérience, il apparaît que la convention dédiée à la bourse du Jeune voyageur n'était pas toujours adaptée (certains reprennent le travail immédiatement à leur retour), ni assez précise.

Nous proposons de l'actualiser (convention modifiée en annexe 1).

Validation par le Comité directeur :

- Convention actualisée de la bourse du Jeune voyageur international :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

6 VALIDATION DES CANDIDATURES POUR LES CYCLOMONTAGNARDES 2019

Le calendrier des 6 cyclomontagnardes 2019 est le suivant :

- Vercors – 15 et 16 juin – CoDep 26 ;
- Hautes-Pyrénées – 22 et 23 juin – CoDep 65 (à noter : départ Argelès-Gazost) ;
- Morvan – 29 et 30 juin – CoDep 58 ;
- Vosges Celtiques – 6 et 7 juillet – Vélo Evasion Saverne et Cyclo Club de Wasselonne – CoDep 67 ;
- Pyrénées Audoises – 13 et 14 juillet – Cyclo Club de Limoux – CoDep 11 ;
- Brevet de Randonneur Alpin (50° anniversaire) – 20 et 21 juillet – Cyclotouristes Grenoblois – CoDep 38.

Validation par le Comité directeur des 6 Cyclomontagnardes de l'année 2019 :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

7 DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ

Il est proposé que le poste de Délégué sécurité club soit imposé et bloquant lors de l'affiliation ou réaffiliation d'un club à la Fédération. Il pense que cela renforcerait le rôle et la fonction sécurité dans les clubs, le Délégué sécurité est le numéro quatre du club, après le bureau du club, mais pas obligatoirement une personne différente des trois premiers.

Le Comité directeur valide le fait que le poste de Délégué sécurité doit être obligatoirement rempli lors de l'inscription d'un club à la Fédération, mais sans que cette fonction soit bloquante (ce qui correspond déjà au fonctionnement du logiciel lors de l'affiliation ou réaffiliation). Cette mesure serait trop contraignante, pour le club, et nécessiterait une évolution logicielle.

De plus, rendre bloquant le nom du Délégué sécurité n'est pas conforme aux statuts associatifs.

VOTE	Oui : 1 (Denis VITIEL)	Non : 18
-------------	-------------------------------	-----------------

8 CHARTE DU VAE ET ACTIVITÉS FÉDÉRALES AUTORISÉES EN VAE

Deux documents de référence VAE ont été révisés par la commission VAE et améliorés pour favoriser et faciliter cette pratique au sein de la Fédération française de cyclotourisme.

- La charte d'usage du pratiquant du VAE est un document généraliste qui définit les conditions d'usage du VAE. Ce document sera remis à toutes les pratiquantes et tous les pratiquants du VAE sans formalité particulière. C'est en quelque sorte un code de bonne conduite.
- La liste des activités de la Fédération accessibles aux VAE est améliorée et il est possible de pouvoir faire homologuer la participation à certains Brevets fédéraux avec la mention spécifique VAE pour les manifestations ou participations concernées.

Voir les deux documents validés ci-dessous, joints en annexe 2 et 3.

Validation par le Comité directeur :

- La Charte des usagers du VAE ;
- La liste des activités VAE accessibles à la Fédération française de cyclotourisme.

VOTE	Oui : 18	Non : 1 (Elisabeth PICAUT)
-------------	-----------------	-----------------------------------

Une modification concernant l'usage du VAE par les jeunes a été ajoutée à la liste des activités de l'annexe 3. Ce qui laisse les éducateurs dans nos clubs libres de ce type de choix et de pratique.

Modification apportée pour les jeunes :

VOTE	Oui : 18	Abstention : 1 (Béatrice BARRIÈRE)
-------------	-----------------	---

9 ADHÉSION À ID ORIZON

ID ORIZON est un espace de dialogue et une plateforme de coopération pour promouvoir et valoriser les bienfaits de l'activité physique et sportive pour toutes et tous. Les activités physiques et sportives, dans leur version sociale et en particulier associatives, sont de plus en plus sollicitées pour leur contribution au bien-être individuel. Elle a surtout pour vocation de faire reconnaître aux institutions (ministère, CNOSF) l'importance des fédérations non olympiques.

Fondée par huit fédérations sportives : Fédération française des clubs omnisports (FFCO), Fédération française de la retraite sportive (FFRS), Fédération française sports pour tous, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), Union nationale des clubs universitaires, Union nationale sportive Léo Lagrange, elle compte regrouper en 2018 une quinzaine de fédérations sportives. Elle organise au siège des fédérations membres des petits déjeuners (durée 1h30) sur des thèmes précis (Sport et Justice, Sport Sur Ordonnance, etc....) apportant des informations pratiques et des contacts utiles.

Le coût de l'adhésion est de 700 euros par an (tarif 2017).

Ce club semble mieux positionné et plus ciblé par rapport à nos préoccupations que le Club Parlementaire du Sport, trop généraliste et auquel nous avons adhéré pendant deux ans avec une participation forfaitaire trop élevée.

Le Comité directeur approuve l'adhésion à ID ORIZON.

VOTE	Oui : 19
------	----------

10 COMMISSION MÉDICALE

Nouveau membre de la commission Sport-Santé (en remplacement du D^r Yann LONJARET, Cyclo Randonneur Dijonnais démissionnaire pour raisons personnelles) : D^r Patrick DELGA.

Le Comité directeur remercie le D^r Yann LONJARET pour son investissement bénévole important et durable au sein de la commission.

VOTE	Oui : 19
------	----------

11 INVESTISSEMENT POUR LA SEMAINE FÉDÉRALE

La Semaine fédérale doit être utilisée pour promouvoir la Fédération française de cyclotourisme en attirant des nouveaux participants et elle ne doit plus perdre ceux qui le sont déjà. Pour y parvenir, il est proposé de procéder à des investissements afin de donner un aspect plus moderne au niveau de nos installations, et plus particulièrement des sanitaires.

* Ce matériel sanitaire proposé remplacera celui existant, plus ancien et surtout trop petit en profondeur. Ces anciens équipements seront dédiés définitivement aux SNEJ.

- 3 450 euros HT / bloc sur une base de 10. Soit 34 450 euros HT

* Modification de 8 conteneurs pour les caillebotis et les cloisons WC pour un montant de 4 500 euros HT.

* Il y aura aussi une commande de caisses bois pour la protection des 50 chaudières lors du transport (valeur de 4 455 euros TTC).

Le Comité directeur valide l'investissement de 10 blocs WC et de modification des paniers, ainsi que des caisses bois pour les 50 chaudières, pour un montant total de 51 255 euros TTC.

Cette deuxième opération sera la dernière du genre car il faut amortir le matériel existant et le nombre de sanitaires adaptés sera suffisant dans la situation actuelle.

D'autre part un contrôle plus précis sera fait pour que ce matériel soit correctement traité lors du montage et démontage ; ceci afin de limiter la détérioration observée parfois.

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

12 CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE

Dans son article 1, la loi du 1^{er} mars 2017 indique « *Les fédérations sportives délégataires établissent la charte et instituent le Comité prévu à l'article L. 131-15-1 du Code du sport, au plus tard, le 31 décembre 2017* ».

Jacques VAGNER propose d'adjointre au « Comité des sages » le nom de « Comité d'éthique et de déontologie » qui appliquera le contenu de la charte établie par le CNOSF.

1 – loi du 1^{er} mars 2017 : charte et Comité d'éthique et de déontologie :

Le Code du sport prévoit désormais que :

Les fédérations délégataires doivent établir une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte du CNOSF.

Elles doivent instituer en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte.

Propositions de la CAJ : Il reviendra à la commission culture, éthique et patrimoine de rédiger la charte d'éthique et de déontologie, la commission administrative juridique et assurances se chargeant de mettre les règlements fédéraux (statuts, règlement intérieur et règlement disciplinaire) en conformité avec la loi.

En outre, la lecture des textes relatifs au comité des sages a révélé une discordance entre les statuts (art. 20 – 1^{ère} phrase) et le règlement intérieur (article 36-1^{ère} phrase). La modification proposée la corrige. Pour respecter un ordre logique les articles 35 et 36 du règlement intérieur ont été inversés.

STATUTS

Article 20 : Il est institué au sein de la Fédération un Comité des Sages composé de cinq membres de droit et de membres choisis par le Comité directeur. Le règlement intérieur en précise les modalités et la composition.

Ce comité, à la demande du Comité directeur ou de son président, a un rôle consultatif sur des projets et des orientations politiques susceptibles d'influencer l'avenir de la Fédération.

Il est également chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 35 – Composition du Comité des sages

Le Comité est composé de cinq membres au plus, licenciés à la Fédération, dont les membres de droit (les présidents d'honneur de la Fédération) ; il est présidé par le plus ancien des membres de droit. Les membres du Comité des sages sont désignés, par le Comité directeur pour la durée de son mandat, dans les six mois suivant le renouvellement de celui-ci, compte tenu de leurs anciennes activités nationales (au moins dix ans) et devront être titulaires de la médaille d'argent de la Fédération. Ils ne peuvent plus avoir aucun mandat électif dans les instances et les structures de la Fédération à quelque niveau que ce soit.

Article 36 – Rôle du Comité des sages

Le Comité des sages émet des avis et recommandations sur des questions que le Comité directeur peut se poser concernant ses grandes orientations et ses objectifs pour l'olympiade.

Il est doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant. Il est habilité à demander au bureau fédéral la mise en œuvre de la procédure disciplinaire dans le cadre du respect de la charte d'éthique et de déontologie.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

Article 10 : Les poursuites disciplinaires sont engagées par le bureau fédéral :

- a. de sa propre initiative,
- b. sur demande d'un licencié,
- c. sur demande du Comité directeur d'une association affiliée,
- d. sur demande du Comité des Sages en application du règlement intérieur ou du Comité directeur d'un Comité régional ou d'un Comité départemental.

Adoption de ces évolutions du Comité des sages par le comité directeur :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

13 RÉDUCTION DU TARIF LICENCIÉ SUR LES ORGANISATIONS

Un débat s'instaure sur la réelle nécessité de voir les organisateurs des manifestations instaurer un tarif nettement plus avantageux pour les détenteurs de la licences. La différence actuelle ne favorise pas du tout l'intégration des non licenciés dans nos clubs. La charte des organisations prévoit actuellement une différence de 2 à 6 euros. Cette disposition a été validée en Assemblée générale par les clubs il y a plus de 10 ans.

Le Comité directeur a proposé que pour tous les labels fédéraux que cette différence puisse progressivement migrer vers 10 euros et à nuancer en fonction de la durée de la manifestation.

De ce fait il a été proposé que les labels fédéraux passent pour exemple de 7 à 10 euros.

Certains organisateurs ou CoDep expérimentent en 2018 ces dispositions. Le Comité directeur décide donc d'attendre le résultat de ces expériences sur le terrain avant de faire évoluer la charte des organisations.

Ces dispositions ont d'ores et déjà été prises par les organisateurs de BCMF. Le Comité directeur a aussi pris note que les organisateurs de Vertes Tout-Terrain ne sont pas favorables à cette différence alors que 80% et plus de participants sont non licenciés. Un débat sera nécessaire en 2018 à ce sujet.

De ces faits l'évolution de la charte des organisations est reportée en 2019 et fera l'objet d'une validation préalable par le Comité directeur et par l'Assemblée générale.

14 RECONNAISSANCE DE LA LICENCE VÉLO SPORT (POINT D'INFORMATION)

Depuis fin 2017 jusqu'à ces derniers mois nous avons échangé (courriers, emails, téléphone) vers tous les organisateurs de cyclosporatives afin de faire reconnaître l'option de licence Vélo Sport. Jusqu'à présent cette option Vélo Sport est reconnue par les organisations suivantes :

- UFOLEP (La Jacques Gouin, La Montagnacoise, La Paul Poux, La Velostar 91, L'Ekoi Tour, La Limousine, Les Copains-Cyfac, La Pierre-Jacques en Barétous, La Marcel Queheille, La Viking, etc.) ;
- FSGT (Le Tour de l'Hortus, La Ronde Castraise, Le Raid du Bugey, Les Marcaires cyclosporative, Le Tour Métropole Nice Côte d'Azur, La Mercane Tour Madone-Peille, etc.) ;
- ASO pour le Roc d'Azur. Pour les autres cyclosporatives la reconnaissance est en cours ;
- L'Ardéchoise ;
- La Jalabert ;
- Les labels « Le Grand Trophée » (Granfondo Vosges, Grandfondo des Alpes, La Ronde Tahitienne, La Morzine-Haut-Chablais, Granfondo-Galibier-Izoard, La Ronde Picarde) et « Cycling Classics France » (Le Tour du Mont-Blanc) organisés par Sport-Communication ;
- La Pierre Le Bigaut (LPLB-Mucoviscidose) ;
- LVO (La Lozérienne Cyclo, Cyclo-Corse, La Granite-Mont-Lozère, La Chambérienne, La Trilogie-Maurienne, etc.).

Il s'agit d'un accord de principe. Ensuite selon l'état d'avancement de leurs logiciels d'inscription, cette reconnaissance sera plus ou moins simple à utiliser.

Certaines de ces cyclosportives (un bon tiers) sont organisées par des associations affiliées à la FFC. Toutefois nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse de la part de la FFC à notre courrier du 22 septembre 2017. Il faut préciser ici que la Fédération française de cyclotourisme applique stricto-sensu les règles imposées aux fédérations par la loi et le Code du sport. Ce qui doit être également suivi par les autres fédérations. Il est tout à fait compréhensible que 2018 soit une année de mise en œuvre de ces dispositions nouvelles.

15 ÉVOLUTION DU DROIT DES CONTRATS ET IMPACT SUR NOS STATUTS

L'ordonnance du 10 février 2016 a introduit une réforme du droit des contrats. Afin d'éviter les risques de contentieux ou de dysfonctionnement, il convient de porter quelques modifications dans la gouvernance des associations et de la Fédération française de cyclotourisme en particulier, à savoir :

- Définir précisément les compétences de l'assemblée générale et du président : nos statuts sont assez précis sur ces points ;
- Assurer la bonne information des futurs adhérents : l'accès public et gratuit des règlements fédéraux que nous avons décidé en septembre y pourvoit ;
- Prévoir les cas de vacance de la présidence : d'après l'article 11 de nos statuts le président est le seul à pouvoir convoquer une assemblée générale (AG), alors que c'est elle seule qui peut procéder à la désignation d'un nouveau président. Pour éviter ce blocage (qui ne peut être levé que par le TGI), il faut prévoir dans les statuts les cas dans lesquels une partie des fonctions du président défaillant seront dévolues à un organe désigné à l'avance dont on précisera les pouvoirs.

Proposition de compléter l'article 18 des statuts par l'ajout du texte suivant :

« En cas de vacance de la présidence, le Comité directeur élit parmi ses membres un président intérimaire qui exerce les fonctions de président jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivante convoquée à cet effet. »

Le Comité directeur approuve les modifications des statuts proposées :

VOTE	Oui : 19
------	----------

16 AIDE AUX STRUCTURES

Pour 2018 nous repartons sur le même principe qu'en 2017. Voici des propositions d'aides sur actions :

CoReg :

- 500 euros pour l'organisation de stages de formation dont un stage d'éducateur (animateur et/ou initiateur) et pour des formations de dirigeants niveau 1 ou niveau 2 avec obligation de saisie sur le module de formation ;
- 1 500 euros pour des activités spécifiques envers les jeunes : 50% de la dépense plafonnée à 1 500 euros.

CoDep :

- 500 euros pour l'organisation de stages de formation dont un stage d'éducateur (animateur et/ou initiateur) et pour des formations de dirigeants niveau 1 ou niveau 2 avec obligation de saisie sur le module de formation ;
- 300 euros maximum pour la participation à un forum ou salon pour la promotion de la Fédération.

Validation par le Comité directeur des différentes propositions d'actions 2018 :

VOTE	Oui : 19
------	----------

17 AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

À la suite de plusieurs demandes d'élus, et des augmentations de tarifs notamment en région parisienne, la trésorière générale propose de modifier les taux de remboursement des frais de déplacement à compter du 1^{er} avril 2018 aux montants suivants :

- nuit d'hôtel à Paris et en Province (y compris le petit déjeuner) : 80 euros * ;
 - repas : 20 euros * ;
 - tarif SNCF 2^{nde} classe à privilégier * ;
 - km en voiture : 0.30 euro si covoiturage ;
 - dans les autres cas demander une autorisation spéciale à la trésorière ;
 - possibilité d'abandonner les frais. Dans ce cas se rapprocher de Stéphanie CALLAUD, comptable au siège.
- * Sur présentation de la facture.

Validation par le Comité directeur de cette modification :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

18 CNER 2018 EN NOUVELLE-AQUITAINE

Une candidature pour l'organisation du concours national d'éducation routière (CNER) a été enregistrée au siège fédéral. Celle-ci émane du CoReg Nouvelle-Aquitaine et est présentée par son président Claude BREGEAT associé au DRJ Alain MINOT avec le concours du CoDep 17 et le club de Dolus.

Le dossier est conforme au cahier des charges et surtout conforme au coût financier qu'il peut engendrer. La manifestation se déroulerait en Charente-Maritime, plus spécialement sur l'île d'Oléron à BOYARVILLE au sein d'une structure qui est le centre sportif départemental de BOYARVILLE sur la commune de Saint-Georges d'Oléron.

Les équipements proposés étant tout à fait conformes aux besoins.

La période retenue pour la manifestation est pendant les vacances scolaires de Toussaint du 26 au 28 octobre 2018. La candidature est validée par la sphère Jeunesse. Le dossier financier et technique a été transmis à la Trésorière générale de la Fédération pour information et appréciation des coûts générés.

Validation par le Comité directeur de cette candidature :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

19 TARIF DES LICENCES POUR LES JEUNES MINEURS DE 7 À 25 ANS

1. Des jeunes adultes (18 ans en 2017) bénéficient d'une licence jeune au tarif école cyclo ce qui crée la confusion dans le dispositif de pratique dans les écoles au regard de la réglementation ministérielle (Accueil et pratique des mineurs).
2. À ce jour, les jeunes licenciés dans les clubs avec écoles de cyclotourisme bénéficient d'un tarif préférentiel. Depuis plusieurs années une autre possibilité plus souple est offerte aux clubs pour accueillir des jeunes, c'est le PAJ (Point accueil Jeunes). Le PAJ est structuré et respecte la réglementation fédérale qui lui est imposée, il est identifié et référencé. À ce jour 77 clubs ont créé un PAJ et 637 jeunes y étaient licenciés en 2017. Devant ce constat, il est demandé au Comité directeur de statuer pour un prix de licence pour les jeunes des PAJ similaire au prix des licences école de cyclotourisme.
3. Suite à la suppression du tarif 18-25 ans, le prix de la licence a subi une augmentation de 16 euros pour les jeunes. Les 18-25 ans, pour beaucoup d'entre eux, toujours à charge, ne peuvent pas bénéficier du tarif famille.

La Fédération doit faire un geste fort vers les jeunes et les familles.

Le Comité directeur décide d'un tarif unique pour les jeunes de 7 à 25 ans, le montant de l'assurance sera en plus pour les 18-25 ans.

Validation par le Comité directeur :

VOTE	Oui : 18	Non : 1 (Jacques VAGNER)
-------------	-----------------	---------------------------------

Pour la Carte famille, le prix sera décidé en CD de mai, avec les autres tarifs pour 2019 :

VOTE	Oui : 18	Abstention : 1 (Jacques VAGNER)
-------------	-----------------	--

20 REMISE DES RÉCOMPENSES AUX LAURÉATS DES BCN / BPF

Afin de valoriser les structures d'une part et les bénéficiaires d'autre part, le Comité directeur vote pour supprimer l'option « Envoi à votre domicile » sur le courrier annonçant la récompense.

Par ailleurs les diplômes devront être remplis par le siège de la Fédération préalablement à leur envoi dans les structures.

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

21 GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TERMINOLOGIE

Au nom de la commission Culture, éthique et patrimoine, Carmen BURGOS s'est engagée à travailler sur la terminologie qui nous est propre dans le cadre de notre activité sportive et culturelle : le cyclotourisme. Certains termes que nous utilisons sont sans doute peu lisibles au regard d'un public néophyte qui viendrait, par exemple, visiter notre site ou nous rejoindre dans un de nos clubs.

Il convient de réactualiser certains mots, de les mettre plus en phase avec une pratique d'aujourd'hui. Cependant, la commission Culture, éthique et patrimoine, veillera à tenter de préserver précisément notre patrimoine, nous détenons un savoir-faire et un savoir-être de qualité qu'il est important de valoriser et de maintenir.

Le plan de travail sera le suivant : suite aux résultats de l'observatoire, ils travailleront en interne, la responsable de la commission aidée du personnel du siège, à partir d'une trame qu'ils se sont fixés avec Bertrand HOUILLON. Les résultats seront ensuite proposés à un groupe test constitué de pratiquants jeunes et moins jeunes et de néophytes. Est inclus dans ce travail de recherche, Yves BIGEL, en charge de la commission Numérique.

Le résultat de ce travail sera ensuite proposé au comité directeur de septembre.

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

22 GRANDE ITINÉRANCE TOURISTIQUE À VTT

Mise en place d'un cahier des charges à destination des porteurs de projet d'un « Grand Itinéraire à VTT » renommé Grand Itinéraire Tourisme à VTT (GI VTT)

Points essentiels du label

1. Définition

- a. Un Grand Itinéraire certifié par la Fédération
- b. Accès libre et permanent

2. Objectifs

- a. Valoriser une offre d'itinéraires à VTT sur un territoire
- b. Pratique sportive de loisirs, aventure et découverte touristique

3. La balise

- a. Déposée à l'INPI
- b. Couleur orange 021U

4. Étapes de la labellisation

- a. Identification d'un besoin (porteur de projet ou Fédération française de cyclotourisme)
- b. Dépôt d'un dossier basé essentiellement pour son intérêt technique et touristique
- c. Proposition de l'itinéraire de 2 à 5 étapes
- d. Distance totale > = à 80 km
- e. Validation du tracé par un référent de la Fédération
- f. Signalétique et balisage du parcours

5. Mise en place de l'itinéraire

- a. Balisage du parcours
- b. Élaboration d'un rando guide
- c. Mise en ligne sur veloefrance
- d. Identifier le point d'accueil

6. Animation

- a. Le porteur de projet est chargé d'animer l'itinéraire

7. Participation financière

- a. Montant à définir
 - I. Instruction, suivi et labellisation : 500 euros
 - II. Renouvellement annuel + visite technique : 300 euros
 - III. Prestations supplémentaires pouvant être facturées
 - 1. Pose de balises
 - 2. Débroussaillage
 - 3. Etc.
 - 4. À définir

Validation par le Comité directeur des grands principes du cahier des charges du GI VTT :

VOTE	Oui : 19
-------------	-----------------

23 STAGE DIRIGEANTS À DISTANCE ET EN PRÉSENTIEL

Le groupe de travail « dirigeants » de la CNF piloté par Georges GOLSE propose un module de formation pour dirigeants, niveau 1, selon 2 méthodes :

- en Présentiel (1 journée);
- à distance sous forme de modules (aujourd'hui, la durée du stage est de 32h en présentiel).

Le contenu du stage en présentiel est réalisé et prêt à être utilisé. L'élaboration des modules et la méthode pour accéder aux modules est en cours de définition.

Aboutissement prévu : septembre 2018.

À noter que le stage « formation dirigeants, niveau 2 » n'est pas impacté.

24 DÉLAI POUR LE RECYCLAGE DES ÉDUCATEURS

Pour renouveler les qualifications d'initiateur, de moniteur et d'instructeur, l'éducateur doit participer à une journée de formation appelée Mise à Niveau. Jusqu'à présent ce renouvellement est à effectuer tous les 3 ans.

Le délai de 3 années apparaît, aussi bien, pour les formateurs que pour les éducateurs comme présentant plusieurs difficultés: compte tenu de ces Mises à Niveau et du manque de disponibilité des éducateurs à recycler, la commission nationale de formation propose d'allonger cette fréquence de recyclage. Cependant, l'exigence d'un rapport annuel d'activités est le gage d'un meilleur suivi, sera maintenu.

La CNF, propose de porter à 5 ans le délai entre deux mises à niveau avec production d'un rapport annuel d'activités à remettre aux DRF (Délégué régional de formation) pour l'initiateur et à la CNF (commission nationale de Formation) pour les moniteurs et les instructeurs.

Cela vaut aussi pour la qualification « tourisme ».

VOTE	Oui : 18	Non : 1 (Yves BIGEL)
-------------	-----------------	-----------------------------

La CNF décidera de la date de mise en application de cette mesure.

25 ACCEPTATION LICENCE VÉLO BALADE SUR LES SÉJOURS

Afin de résoudre le problème pour les personnes qui veulent s'inscrire dans un séjour via le site, nous proposons la modification suivante:

« La formule "cyclotourisme" actuelleinitiateur (pas de changement).

Changement : « En ce qui concerne les participants aux séjours de la Fédération française de cyclotourisme, ceux-ci devront prendre une licence-assurance, quelle que soit l'option choisie ; ceci pour permettre à tous les pédalants ou pas de participer à nos séjours et leur permettre de s'inscrire à celui choisi via le site (cela évitera le blocage qui existait avec la licence Vélo rando –CMNCI) ».

Cette disposition est conforme à la réglementation du tourisme.

VOTE	Oui : 18	Abstention : 1 (Sylvie FORZANI)
-------------	-----------------	--

26 ANIMATION ET SUIVI DES LABELS (TERRITOIRES VÉLO ET BASES VTT : PROJET DE SÉMINAIRE AVEC LES COLLECTIVITÉS)

Le Label **Base VTT** existe depuis longtemps ; à ce jour, on dénombre **78 bases** homologuées et certaines sont en cours de validation.

Le Label Villes-Vélotouristiques a évolué vers le label **Territoire Vélo (TV)** qui existe depuis 5 ans et nous avons **40 TV**.

Le nouveau Label « GI VTT » a été validé au cours de ce Comité directeur (point 23).

Le constat actuel étant l'absence de suivi, de contrôle, d'animation sur ces bases VTT et TV, ce qui pose un problème important de renouvellement, de crédibilité de la Fédération et notamment de la valorisation et reconnaissance de nos labels.

L'idée générale est de faire une convergence de gestion et de suivi des deux labels de la Fédération, de créer un réseau déjà identifié de référents dans nos CoDep et CoReg. Cette action sera menée en 2018.

Pour éviter le désengagement naissant des collectivités qui ont actuellement le Label ou en phase de renouvellement, il est proposé d'organiser un séminaire qui regrouperait les responsables et/ou techniciens de ces collectivités pour relancer une réelle dynamique qui sera ensuite entretenue par nos référents. On peut raisonnablement penser que cette action devrait avoir lieu une fois par mandat fédéral (tous les 4 ans).

Le coût de ce séminaire serait de l'ordre de 50 000 euros à répartir sur deux ans pour cette première expérience et qui serait sur 4 ans ensuite. Cette somme est amortie par les cotisations annuelles labels reçues par la Fédération française de cyclotourisme :

- Base VTT– 45 000 euros ;
- Label TV – 40 000 euros.

Un bilan financier plus précis sera présenté au Comité directeur de mai.

VOTE	Oui : 12
	Abstention : 7 Elisabeth PICAUT, Martine CANO, Sylvie FORZANI, Denis VITIEL, Jacky BROSSEAU, Jean-Jacques PECH, Jean-Philippe BATTU

ANNEXE 1

VOYAGE INTERNATIONAL À VÉLO / SOUVENIR JACQUES VICART

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Fédération française de cyclotourisme, association (sportive) loi 1901, agréée par le ministère de la Santé et des sports depuis le 30 novembre 1964, agréée par le ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1991, sous le n° AG 094 02 001, ayant son siège 12 rue Louis Bertrand – 94200 Ivry sur Seine, représentée par sa présidente, Madame Martine Cano, dûment habilitée à cet effet,

Désignée ci-après "La FFCT"

D'une part,

Et

XX
XX

Désignés ci-après :... "XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX " "

D'autre part,

Il est convenu que :

Ce prix, partie intégrante du patrimoine fédéral, demande d'associer le voyage à vélo international sur plus de 6 mois, avec textes, images et Internet pour faire partager ses émotions et ses souvenirs d'un voyage à vélo.

Article 1

Ce prix, créé en 2009 en souvenir de Jacques Vicart (ancien président de la FFCT), est attribué chaque année à des cyclotouristes licenciés à la FFCT. La licence dite « Grand braquet » de la Fédération devra être souscrite l'année N par les candidats à la bourse du jeune voyageur. Ils devront joindre obligatoirement la copie des licences à la convention dûment signée.

Article 2

L'itinéraire est laissé au choix de "XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX " , sous réserve des obligations qui suivent : les trajets en étoile sont exclus ; les jours d'arrêt pour repos, visites, mauvais temps, etc. sont neutralisés (ne peuvent excéder 20 % du temps ou 1 mois), et la durée totale du voyage augmentée d'autant.

Article 3

"XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX " feront un rapport de leur voyage par le texte et par l'image :

- XXXXXX feront régulièrement (minimum 1 fois par mois) parvenir à la FFCT des informations sur leur périple. Ils auront sur leur site un lien avec la FFCT.
- XXXXXX s'engagent par ailleurs, à l'issue du voyage à remettre un compte-rendu complet et à présenter leur périple lors d'un événement organisé par la FFCT ou l'une de ses structures. Ils autorisent la FFCT à reproduire des photos de leur voyage et extraits de leur récit.

Article 4

Une somme forfaitaire de 1 000 euros sera versée après la signature de la convention entre les parties. Un second versement dans le cadre de la bourse de voyage international à vélo ne sera effectué qu'à réception du dossier complet après la réalisation du voyage, et en cas d'irrégularités constatées, aucun versement ne sera attribué. En cas de voyage de plus d'un an et si les retours sont réguliers, un versement intermédiaire pourra être effectué. Le total ne pourra excéder la somme de 2 500 euros (1 000 + 1 000 + 500).

Article 5

Le voyage des deux candidats étant supérieur aux trois mois touristiques hors du territoire français, ils devront fournir à la Fédération française de cyclotourisme, le justificatif de la souscription, auprès de l'assureur de leur choix ou celui de l'assureur fédéral, la prise en charge des garanties accident corporel, rapatriement, dommages au vélo, et vol.

Fait à Ivry-sur-Seine, le / / 20XX

Signatures :

Martine CANO

.....
Présidente de la Fédération française de cyclotourisme

ANNEXE 2

LE VAE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME Inventaire des activités de la Fédération et ouverture au VAE (voir Guide du Cyclotouriste 2015-2016)

- Randonnées Permanentes : **Oui**⁽¹⁾ – avis de l'organisateur
- Séjours organisés : **Oui**, sous réserve accord des organisateurs (CoReg, CoDep, clubs)
- Cyclo-découvertes® : **Oui**
- Vélo promenades : **Oui**
- Voyage itinérant : **Oui**⁽¹⁾
- Brevet de Cyclotourisme Européen : **Oui**
- BCN : **Non**
- BPF : **Oui**⁽¹⁾
- Brevet National à Travers les Parcs : **Oui**
- BCMF et ses Cyclomontagnardes : **Non** pour le randonneur / **Oui** pour la formule Tourisme uniquement⁽¹⁾
- Brevet des Cimes Françaises : **Non** (à vérifier si tourisme)
- Randonnées Mer-Montagne : **Oui**⁽¹⁾
- Diagonales de France : **Non**
- Brevets Fédéraux : **Oui**⁽¹⁾ / **Non** au-delà de 150 km
- Tour cyclotouriste : **Non**
- Semaine fédérale : **Oui**
- Pâques en Provence : **Oui**
- Concentrations Nationales régionales, départementale ou rencontres : **Oui**
- Fête du Vélo : **Oui**
- Paris-Brest-Paris : **Non**
- Brevets randonneurs et Audax longues distances : **Non**
- VTT : **Oui**⁽¹⁾
- Jeunes : **Oui**, sauf avis motivé de l'encadrement de l'école de cyclotourisme ou les dirigeants du club
- Confréries : voir avec elles, en principe **Oui** et chacune gère le principe de validation exemple 100 cols
- Prix Photo littéraire : **Oui**
- Prix Charles Antonin : **Oui**⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les organisations faisant l'objet d'une homologation seront distinguées lors de l'enregistrement par les organisateurs ou Délégués fédéraux par la mention VAE sur la carte et au niveau informatique et statistique. Cette information est personnelle et non diffusée sauf en terme quantitatif. Une participation commencée à vélo ou VTT et se terminant par l'usage du VAE sera classée VAE.

ANNEXE 3

CHARTRE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE EXISTANTE

(APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2015)

Rappel des statuts de la Fédération française de cyclotourisme : titre I, article 1^{er}, alinéa 2.

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle, mû principalement par la force musculaire.

Le 05/06/2009 puis le 20/09/2013, le Comité directeur de la FFCT a adopté la décision d'autoriser sous certaines conditions l'usage du VAE.

Démarches obligatoires

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé, ainsi que pour les pratiquants du VAE non licenciés FFCT, pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la Fédération, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations ci-dessous, exclues pour des raisons de déontologie et celles liées aux données techniques de cette pratique :

- les brevets de longue distance (type Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les Cyclomontagnardes,
- les organisations spéciales Jeunes et école de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon, Audax, etc.),
- et certaines organisations de VTT « sportif », etc.).

L'intégration du VAE pour tous les usagers en général ne devra pas occulter l'aspect santé. La pratique du VAE c'est aussi une possibilité d'accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques. Cet impact devra être préservé pour permettre de promouvoir le maintien le plus longtemps possible de la pratique du cyclotourisme auprès de ces personnes, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique et la vie en club.

Le licencié pratiquant le VAE s'engage dans son utilisation :

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme,
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h,
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas lui servir d'entraîneur.



Responsables : Martine Cano et Christian Proponet - N° ISSN : 1634-5290

Diffusion : membres du Comité directeur, chargés de mission, membres des commissions nationales et conseils disciplinaires, présidents de Comités régionaux et départementaux, présidents de clubs, Centre cyclotouriste des 4 Vents, représentants départementaux élus des membres individuels.

président d'honneur : Jean-Michel Autier.